

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 8 mars 2022 à 19 h  
au 260, rue Elgar**

---

**PRÉSENCES :**

M<sup>me</sup> Marie-Andrée Mauger, mairesse d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Véronique Tremblay, conseillère de la ville  
M. Sterling Downey, conseiller de la ville  
M. Enrique Machado, conseiller d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Céline-Audrey Beuregard, conseillère d'arrondissement<sup>1</sup>  
M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Kaïla A. Munro, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>me</sup> Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement par intérim  
M<sup>me</sup> Marlène Gagnon, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Martin Roberge, directeur des travaux publics  
M. Marc Rouleau, directeur du développement du territoire et des études techniques  
M. André Lavoie, directeur des services administratifs par intérim  
M<sup>me</sup> Diane Vallée, directrice de projet<sup>2</sup>  
M. Sylvain Dubois, SPVM, poste de quartier n° 16  
M<sup>e</sup> Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse exerce toujours son droit de vote prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Communication de la présidente au public**

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h à 19 h 12.

---

**Présentation sur la sécurité incendie**

À l'aide d'un document de format *Slides* qui est projeté sur écran, M. Simon Limoges du Service de la sécurité incendie de Montréal fait une présentation en matière de sécurité publique au cours de la période s'étendant de 19 h 13 à 19 h 28.

---

<sup>1</sup> Madame la conseillère Céline-Audrey Beuregard assiste à la réunion par visioconférence.

<sup>2</sup> Madame Diane Vallée assiste à la réunion par visioconférence

**CA22 210036**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 mars 2022.

10.03

---

**CA22 210037**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 à 19 h**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> février 2022, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

---

**Communications des conseillers au public**

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 30 à 19 h 52.

10.06

---

**Première période de questions du public**

La première période de questions se tient de 19 h 53 à 20 h 42 en ce qui a trait aux questions du public et de 20 h 42 à 21 h 42 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture.

10.07

---

## CA22 210038

### **Piétonnisation de la rue Wellington durant la période estivale 2022 et modifications à la signalisation. (1226811002)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que le tronçon de la rue Wellington compris entre la 6<sup>e</sup> Avenue et la rue Régina soit déclaré piéton au cours de la période estivale 2022 et que cette piétonisation soit planifiée en vue des années 2023, 2024 et 2025;
2. que la signalétique dans cette partie de la rue Wellington soit modifiée à cette occasion, notamment :
  - en mettant hors fonction tous les stationnements tarifés dans la rue Wellington;
  - en modifiant la signalisation selon les besoins en stationnement identifiés au plan de stationnement lié à la piétonnisation;
  - en masquant ou en supprimant tous les panneaux de signalisation qui seront en contradiction avec l'instauration de la piétonnisation;
  - en mettant en application le plan de stationnement lié à la piétonnisation;
3. que toute autre signalisation jugée nécessaire à la piétonnisation soit autorisée.

12.01 1226811002

---

## CA22 210039

### **Déclaration pour souligner la *Journée internationale des droits des femmes*.**

ATTENDU QUE la *Journée internationale des droits des femmes* se tient aujourd'hui et a pour thème « L'égalité aujourd'hui pour un avenir durable »;

ATTENDU QUE ce thème vise à reconnaître la contribution des femmes et des filles du monde entier, qui mènent l'offensive quant à l'adaptation et la réponse aux changements climatiques et à leur atténuation, en faveur de la construction d'un avenir plus durable pour toutes les personnes;

ATTENDU QUE *ONU Femmes* souligne que faire progresser l'égalité des sexes dans le contexte de la crise climatique et de la réduction des risques de catastrophe est l'un des plus grands défis mondiaux du XXI<sup>e</sup> siècle;

ATTENDU QUE la mairesse de l'arrondissement de Verdun, Marie-Andrée Mauger, a été nommée membre du comité exécutif comme responsable de la transition écologique et de l'environnement; ce poste lui permettant de s'assurer que Montréal s'implique dans la résolution de la crise liée à l'extinction de la biodiversité à laquelle le monde est confronté;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté, en 2020, son *Plan climat 2020-2030* qui lui permettra d'améliorer la qualité de vie de sa population à court, moyen et long termes par l'entremise d'une relance verte et inclusive qui ne laissera personne pour compte;

ATTENDU QUE la *Journée internationale des droits des femmes* est une occasion importante pour réfléchir ensemble aux moyens de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et de favoriser le renforcement du pouvoir d'agir des femmes;

ATTENDU QUE la violence à l'encontre des femmes et des filles est un important problème social et une violation majeure des droits de la femme. Il s'agit d'une problématique inacceptable pour laquelle la société doit poursuivre ses efforts afin d'assurer la sécurité des femmes et des filles;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun souligne la *Journée internationale des droits des femmes* du 8 mars 2022 et encourage les femmes et les filles à continuer de s'engager dans la lutte aux changements climatiques pour des communautés durables et résilientes;
2. que l'arrondissement de Verdun s'engage dans une transition verte, solidaire et inclusive afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes en plus d'améliorer la qualité de vie de toutes et tous;
3. que l'arrondissement de Verdun travaille de concert avec ses partenaires pour appuyer des initiatives communautaires qui assurent la prévention des violences faites aux femmes ainsi que la lutte aux changements climatiques.

15.01

---

#### **CA22 210040**

**Conclure avec la Société de développement commercial (SDC) Wellington une convention de services ayant pour objet l'organisation des activités et d'événements dans la rue Wellington, et ce, entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 1<sup>er</sup> mars 2026. (1224637002)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de conclure avec la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) une convention de services ayant pour objet l'organisation des activités et d'événements dans la rue Wellington, et ce, entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 1<sup>er</sup> mars 2026.

20.01 1224637002

---

#### **CA22 210041**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2022. (1228225005)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2022.

30.01 1228225005

---

**CA22 210042**

**Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de janvier 2022. (1228225006)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de janvier 2022.

30.02 1228225006

---

**CA22 210043**

**Dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2022. (1228225007)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de janvier 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1228225007

---

**CA22 210044**

**Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les serres municipales et le Natatorium, selon les modalités prévues à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Demande de projet A85\_VER21-0942. (1219128003)**

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les serres municipales et le Natatorium.

30.04 1219128003

---

**CA22 210045**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. (1229198002)**

Un avis de motion est donné par le conseiller Benoit Gratton de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* ».

40.01 1229198002

---

**CA22 210046**

**Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P1)**

Vu l'article les articles 123 *sqq.* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'adopter le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P1);
2. de tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours tenant lieu d'une assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

40.02 1229198002

---

## CA22 210047

**Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun - Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. (1215291006)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements situés au 3967 à 4003, rue Verdun. Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

### SECTION I

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 réunifiés pour proposer la création du lot 6 481 690 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à soustraire une partie du lot 1 153 861, afin que le site assujéti à la résolution soit d'une superficie maximale totale de 2 100 mètres carrés.

### SECTION II

#### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment d'un maximum de 57 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4 comportant 57 logements. Le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 94, 95, 108.1, 114 et 175 au *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 525 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## SECTION IV

### CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3967-71, 3981-83 et 3995-4003 rue de Verdun et des bâtiments accessoires est autorisée.
6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.
7. Les demandes d'autorisation de démolition doivent être déposées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

## SECTION V

### CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

9. Le bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :
    - 4 étages et 14 mètres pour le premier volume adjacent à la rue de Verdun;
    - 3 étages et 11 mètres pour le second volume situé à l'arrière du premier volume.
- La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du volume en question.
10. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,60, excluant la superficie du sous-sol. La superficie du sous-sol peut occuper un maximum de 85 % du site décrit à l'article 1.
  11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,0.
  12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :
    - la marge avant minimale est de 2 mètres;
    - la marge arrière minimale est de 3 mètres;
    - l'espace minimal entre les 2 volumes du bâtiment est de 8 mètres;
    - les marges latérales minimales vis-à-vis le volume de 3 étages du bâtiment sont de 5 mètres, sauf pour un volume situé au rez-de-chaussée et comprenant une issue.
  13. Aux fins de l'application du *Règlement de zonage* (1700) quant à l'occupation autorisée dans les cours, l'ensemble des cours du site est considéré comme une cour arrière, à l'exception de la cour avant, face à la rue de Verdun.
  14. Une saillie du bâtiment doit se situer à un minimum de 1 mètre de la ligne arrière du terrain.
  15. Un écran métallique végétalisé situé sur une terrasse au 3<sup>e</sup> étage peut être d'une hauteur maximale de 3 mètres. Chaque écran est localisé de façon à séparer les terrasses privées de logements distincts.
  16. Le bâtiment doit, dans un espace intérieur situé au sous-sol, être équipé des supports métalliques conformes au *Règlement de zonage* (1700) permettant de stationner un minimum de 57 vélos.
  17. Un accès distinct pour les vélos, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagé entre le sous-sol et le domaine public. La porte donnant sur cet accès doit être munie d'un mécanisme d'ouverture automatique.
  18. En plus des vélos exigés à l'article 16, chaque logement doit également être muni d'un support métallique conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et les conditions suivantes doivent être respectées :
    - le support à vélo est adjacent à chacun des logements;



- une passerelle extérieure d'un minimum de 1,5 mètre de largeur remplace la largeur exigée de 2 mètres de largeur pour la manœuvre, à l'article 108.1 du *Règlement de zonage* (1700);
  - un ascenseur d'une dimension minimale de 1,6 mètres par 2,2 mètres est prévu et dessert tous les niveaux du bâtiment;
  - toutes les portes donnant accès à l'ascenseur doivent être dotées de portes coulissantes munies de mécanismes d'ouverture automatique à chaque niveau, sauf pour le sous-sol où une porte battante munie d'un mécanisme d'ouverture automatique est autorisée;
  - chaque escalier hélicoïdal extérieur est muni d'une glissière antidérapante d'au moins 10 centimètres de largeur permettant d'y faire circuler une roue de vélo.
- 19.** Un local d'entretien des vélos doit être aménagé au sous-sol et situé à moins de 20 mètres de la porte donnant sur l'accès distinct menant vers le domaine public, décrit à l'article 17.
- 20.** Un espace de stationnement est autorisé au sous-sol du bâtiment. Cet espace doit respecter les conditions suivantes :
- les 4 premières cases fournies sont munies d'un équipement de recharge électrique pour un véhicule routier personnel;
  - un maximum de 16 cases de stationnement est autorisé;
  - la pente maximale de l'accès extérieur au sous-sol est de 14 %;
  - l'accès véhiculaire et la porte de garage sont d'une largeur minimale de 2,8 mètres.
- 21.** Les bacs et contenants de matières putrescibles et recyclables doivent être entreposés à l'intérieur du sous-sol du bâtiment et déposés à l'extérieur, le jour des collectes, sur une surface prévue à cette fin.
- 22.** Le calcul de l'espace libre résiduaire du site n'inclut pas le toit du sous-sol. Ce toit doit comporter :
- un minimum de 6 bacs ayant une profondeur de sols d'au moins 1 mètre permettant la plantation de plantes, d'arbustes et d'arbres;
  - une superficie minimale de 5 mètres carrés dédiée à l'agriculture urbaine.
- 23.** Des arbres doivent être plantés sur le site, en fonction des cours suivantes :
- un minimum de 7 arbres en cour avant;
  - un minimum de 6 arbres en cour arrière;
  - un minimum de 6 arbres dans la cour intérieure, entre les 2 volumes du bâtiment;
  - un minimum de 4 arbres dans les cours latérales, vis-à-vis le volume de 3 étages du bâtiment.
- 24.** Le toit du bâtiment doit comporter des toits verts totalisant une superficie minimale de 750 mètres carrés.
- 25.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les équipements communautaires, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de déchets ou de recyclage, les toits verts et les accès piétons.
- Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, l'épaisseur des sols supportant les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.
- 26.** Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 22, 23 et 24 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 27.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être

soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure, à un accès, à une issue ou à l'ascenseur du bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2**

### **OBJECTIFS**

**28.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable et priorisant les mobilités actives.

## **SOUS-SECTION 3**

### **CRITÈRES**

**29.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant aux bâtiments adjacents;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de métal d'une épaisseur supérieure, le long des passerelles et à l'entrée des logements;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol;
- 8° maximiser les espaces en pleine terre et la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres résiduels du terrain, excluant le toit du sous-sol;
- 9° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 10° favoriser les mesures bioclimatiques dans l'architecture du bâtiment;
- 11° favoriser les cultivars de plantes pollinisatrices pour les toitures vertes du bâtiment;
- 12° assurer une accessibilité universelle et par vélo aux logements.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**30.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## **Annexe A**

Plan de cadastre proposant la création du lot 6 481 690, préparé le 1<sup>er</sup> novembre 2021 par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 14 janvier 2022 par la Division de l'urbanisme.

## CA22 210048

**Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un second projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch - Lot 1 153 953. (1215999013)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)*, un second projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953

### SECTION I

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 953 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

### SECTION II

#### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch est autorisée sur le lot 1 153 953, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes à la grille des usages et normes H02-67 afin d'établir la superficie minimale du terrain à 145 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale exigée est de 210 m<sup>2</sup>, la profondeur minimale du terrain à 19 mètres, la largeur minimale du terrain à 7,5 mètres et la largeur minimale du bâtiment à 7 mètres. Les marges de recul sont établies à un minimum de 3 mètres pour la marge avant principale (rue Newmarch), à 0 mètre pour les marges latérales et la marge avant secondaire (rue Hickson) et à 0 mètre pour la marge arrière. Enfin, la hauteur maximale du bâtiment est établie à 3 étages, le rapport espace bâti / terrain est établi à un maximum de 0,80 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,80 et un maximum de 2,3.

Il est également permis de déroger aux articles 83, 83.3, 85,163, 184 et 186.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III

#### CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

3. Exiger 4 unités de stationnement pour vélos extérieures malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage (1700)*;

4. Exiger la plantation d'un arbre dans la cour avant et un arbre dans la cour arrière.

### SECTION IV

#### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION 1

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction d'un bâtiment d'insertion.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2**

### **OBJECTIFS**

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
  - 1° créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise avec celle des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

## **SOUS-SECTION 3**

### **CRITÈRES**

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
  - 1° la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
  - 2° la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
  - 3° le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
  - 4° la similarité de la composition de la fenestration;
  - 5° la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
  - 6° l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
  - 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

## **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 2 avril 2020, par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

40.04 1215999013

---

## **CA22 210049**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière et au niveau du 2<sup>e</sup> étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 7305, rue Truman. (1213203017)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans et les élévations, pages A-01 à A-06, préparés par Gilbert Riel, architecte (*Riel Regimbald architectes*), déposés, puis estampillés et datés du 10 février 2022

par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin d'approuver l'agrandissement du bâtiment situé au 7305, rue Truman.

40.05 1213203017

---

## CA22 210050

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), situé au 3901, rue Ross - Lot 1 154 176. (1225999001)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à l'article 363.8 de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage*(1700) tel que modifié, les plans A-101 à A-104, A-201 à A-205, A-501 et A-502 réalisés par *Pierre Leclerc, architecte* et datés du 28 janvier 2022, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de *l'Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL), situé au 3901, rue Ross – Lot 1 154 176.

40.06 1225999001

---

## CA22 210051

**Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1229072001)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

| Événements                 | Organismes   | Lieux   | Dates  |
|----------------------------|--|---|--|
| Grand défi Lac Saint-Louis | Centre de services scolaire Marguerite Bourgeoys (SCSMB)     | Piste cyclable et piétonne le long des berges (aucune exclusivité) de l'École secondaire Monseigneur-Richard et de la rue Fayolle | le vendredi 22 avril 2022 de 10 h à 12 h 30  |
|                            |  | Serres municipales  | les mercredis<br>9 mars 2022<br>13 avril 2022<br>du 5 octobre 2022<br>au 26 octobre 2022<br>de 15 h à 19 h |
| Marchés fermiers de Verdun | Coopérative de solidarité abondance urbaine solidaire (CAUS) | Espace vert devant la Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny   | du 8 juin 2022<br>au 28 septembre 2022<br>de 15 h à 19 h   |
|                            |  | Terrain de la Mairie  | les mardis   |

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
|  |  | d'arrondissement<br>(près de la 1 <sup>re</sup> Avenue)                           | du 14 juin 2022<br>au 30 août 2022<br>de 15 h à 19 h  |
|  |  | Terrain de la Mairie<br>d'arrondissement<br>(près de la 1 <sup>re</sup> Avenue)   | les mardis<br>du 31 mai 2022<br>au 25 octobre 2022<br>de 16 h à 19 h                            |
| Distribution des paniers<br>des fermiers de famille                          | Coopérative de solidarité<br>abondance urbaine solidaire<br>(CAUS) |   | les jeudis<br>du 2 juin 2022<br>27 octobre 2022<br>de 15 h à 18 h                               |
|  |  | Kiosque situé sur les berges de<br>Verdun, près de l'École de cirque<br>de Verdun | les mardis<br>Du: 7 juin 2022<br>Au: 1 <sup>er</sup> novembre 2022<br>de 15 h à 18 h 30         |
| Activités<br>et événements<br>de la rue Wellington<br>(ordonnance d'agilité) | Société de développement<br>commercial Wellington<br>(SDCW)        | Entre le boulevard LaSalle<br>et la 6 <sup>e</sup> Avenue                         | Maximum de 25 jours<br>entre le 1 <sup>er</sup> mars 2022<br>et le 1 <sup>er</sup> février 2023 |

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018).

40.07 1229072001

---

## CA22 210052

### **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)*. (1224637001)**

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Gratton, de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* ».

40.08 1224637001

---

**CA22 210053**

**Dépôt du bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041) au conseil municipal. (1226960001)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal* (04-041).

60.01 1226960001

---

**CA22 210054**

**Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 janvier au 21 février 2022. (1221908004)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 janvier au 21 février 2022.

60.02 1221908004

---

**CA22 210055**

**Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution n° CA22 210026 adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun. (1221908006)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution n° CA22 210026 adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction

d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun.

60.03 1221908006

---

### **CA22 210056**

**Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution n° CA22 210025 adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)* afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch. (1221908005)**

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le premier projet de résolution n° CA22 210025 adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)* afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch.

60.04 1221908005

---

### **Communication des conseillers au public**

Un membre du conseil d'arrondissement s'exprime à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.01

---

### **Seconde période de questions du public**

Aucune personne ne pose de question à l'occasion de cette seconde période de questions.

70.02

---

### **Affaires nouvelles**

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.03

---



**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sterling Downey

appuyé par la conseillère Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 21 h 56.

70.04

---

**MARIE-ANDRÉE MAUGER**  
**MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

---

**MARIO GERBEAU**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**